

DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE  
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)



République Française

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

**ARRETE DU MAIRE n°59/PM/2024**

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -  
RUE DE BRAUCHAMP**

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 octobre,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire),

**Considérant** qu'à l'occasion de travaux réalisés par Communauté de Communes des Hautes Vosges, il est nécessaire de réguler la circulation Rue de Brauchamp afin d'assurer la sécurité du chantier, des automobilistes et des piétons.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera interdite rue de Brauchamp le mardi 15 octobre 2024 toute la journée

**ARTICLE 2** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel. L'entreprise chargée des travaux veillera à la mise en place et à l'entretien de la signalisation.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Maire,

Hervé VAXELAIRE

